

Arrêté n °152 - 2026 du 08.10.2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Bacqueville-en-Caux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **DSM RÉSEAUX**, représentée par **M. Balotmani Jaoued**, domicilié **20 rue des Martyrs de la Résistance, 27400 Louviers**, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de tirage de câbles ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et les conditions d'occupation de la chaussée pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'entreprise **DSM RÉSEAUX**, représentée par **M. Balotmani Jaoued**, est autorisée à réaliser des travaux de **tirage de câbles** sur les voies suivantes de la commune de **Bacqueville-en-Caux** :

- rue du Président Coty ;
- rue Jules Morel ;
- place du Général de Gaulle ;
- rue du Docteur Étienne Bourgoix.

Les travaux débiteront à compter du **12 octobre 2026**, pour une durée prévisionnelle de **30 jours**.

Article 2 :

Pour permettre la réalisation des travaux, un **empiètement sur la chaussée d'environ 2 mètres** pourra être nécessaire.

L'emprise du chantier devra être limitée au strict nécessaire et adaptée à l'avancement des travaux.

Un **léger empiètement ponctuel sur la chaussée** pourra également être réalisé au droit des chambres et points d'intervention, en fonction de la configuration des lieux.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue dans la mesure du possible.

La vitesse des véhicules sera limitée à **30 km/h** au droit et aux abords du chantier.

Cette limitation sera matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

En fonction de l'avancement et de la configuration des travaux, des mesures ponctuelles de circulation pourront être mises en place afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Article 4 :

L'entreprise **DSM RÉSEAUX** sera chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire.

Le **balisage des chambres et des zones d'intervention** devra être adapté à la configuration des lieux et permettre d'assurer en permanence la sécurité des piétons, des cyclistes, des automobilistes et des personnels de chantier.

En cas d'empiètement ponctuel sur la chaussée, une **signalisation réglementaire adaptée** devra être mise en place en amont et au droit de la zone concernée.

La signalisation devra être maintenue en parfait état pendant toute la durée du chantier et retirée dès la fin des travaux.

Article 5 :

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et de limiter au maximum la gêne occasionnée à la circulation.

Les zones de travaux devront être maintenues propres et sécurisées.

À l'issue des travaux, l'entreprise devra procéder à l'enlèvement de l'ensemble du matériel, de la signalisation et du balisage et remettre les lieux en état.

Article 6 :

L'entreprise **DSM RÉSEAUX** sera responsable de tous les dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du chantier.

Article 7 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du **12 octobre 2026** et sera applicable pendant une durée de **30 jours**, sauf prolongation dûment autorisée.

Article 8 :

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux
Le 08.10.2026

Jean-Marie DAMIN
Le Maire

